



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

N° 2005-333-5

DIRECTION DES POLITIQUES DE L'ETAT

Bureau de l'environnement
et du tourisme

**APPROBATION DU SCHEMA
DEPARTEMENTAL DES CARRIERES
DES HAUTES-PYRENEES n° 2005-1**

LE PREFET DES HAUTES-PYRENEES,

- VU le code de l'environnement,
- VU le code minier ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code rural ;
- VU le code forestier ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code du patrimoine, livre V ;
- VU l'ordonnance n° 2004-178 du 20 février 2004 relative à la partie législative du code du patrimoine ;
- VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur la protection des monuments historiques ;
- VU la loi du 2 mai 1930 modifiée pour la protection du site,
- VU la loi du 27 septembre 1941 portant réglementation des fouilles archéologiques ;
- VU la loi n° 93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières ;
- VU la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;
- VU le décret n° 94-603 du 11 juillet 1994 relatif au schéma départemental des carrières ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU les travaux de la Commission Départementale des carrières et ceux des groupes de travail qu'elle a constitués ;
- VU les avis émis par la commission Départementale des Carrières en date des 19 février 2003 et 8 juin 2004 ;

VU la mise à disposition du projet de Schéma Départemental des Carrières auprès du public du 25 octobre 2004 au 27 décembre 2004 ;

VU les avis émis par le Conseil Général des Hautes-Pyrénées en date des 7 novembre 2003 et 1^{er} avril 2005 ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale des Carrières des Pyrénées-Atlantiques en date du 21 mars 2005 ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale des Carrières du Gers en date du 21 mars 2005 ;

VU le rapport et l'avis du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, en date du 20 avril 2005 ;

CONSIDERANT

les votes favorables et à l'unanimité des membres de la Commission Départementale des Carrières en date du 19 février 2003 et du 8 juin 2004 ;

CONSIDERANT

l'absence de toute observation lors de la mise à disposition auprès du public du projet de schéma départemental des carrières ;

CONSIDERANT

que les motivations de l'avis défavorable du Conseil Général des Hautes-Pyrénées ne sont pas de nature à remettre en cause l'approbation du Schéma Départemental des Carrières ;

CONSIDERANT

que la procédure d'élaboration et de consultation telle que définie dans le décret du 11 juillet 1994 a été régulièrement respectée ;

CONSIDERANT

les avis et remarques des Commissions Départementales des Carrières des départements des Pyrénées-Atlantiques et du Gers ;

CONSIDERANT

que la Commission Départementale des Carrières de la Haute-Garonne n'a pas émis d'avis dans le délai imparti ;

VU l'avis émis par la commission départementale des carrières en date du 9 novembre 2005 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Schéma Départemental des Carrières des Hautes-Pyrénées annexé au présent arrêté et numéroté 2005-1 est approuvé.
Il peut être consulté à la Préfecture des Hautes-Pyrénées, à la Sous-Préfecture d'Argelès-Gazost et à la Sous-Préfecture de Bagnères-de-Bigorre.

ARTICLE 2 : Le présent Schéma Départemental des Carrières est révisé dans un délai maximal de 10 ans à compter de son approbation et selon une procédure identique à son adoption.

Toutefois, à l'intérieur de ce délai, la Commission Départementale des Carrières des Hautes-Pyrénées peut proposer la mise à jour du Schéma Départemental des Carrières sans procéder aux consultations et formalités prévues aux articles 2 et 3 du décret n° 94-603 du 11 juillet 2004, à condition que cette mise à jour ne porte pas atteinte à l'économie générale du schéma.

ARTICLE 3 : La Commission Départementale des Carrières établit périodiquement et au moins tous les trois ans un rapport sur l'application du Schéma Départemental des Carrières.

Ce rapport peut être consulté à la Préfecture et dans les Sous-Préfectures d'Argelès-Gazost et de Bagnères-de-Bigorre.

ARTICLE 4 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 Le présent arrêté fera l'objet d'une insertion dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

ARTICLE 6

- le Secrétaire Général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;
- le Sous-Préfet d'ARGELES-GAZOST ;
- le Sous-Préfet de BAGNERES-de-BIGORRE ;
- le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, Groupe de Subdivisions Hautes-Pyrénées/Gers ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée, pour information, aux :

- Président du Conseil Général des Hautes-Pyrénées ;
- Président de l'Association Départementale des Maires des Hautes-Pyrénées ;
- Président de la Commission Départementale des Carrières de la Haute-Garonne ;
- Président de la Commission Départementale des Carrières du Gers ;
- Président de la Commission Départementale des Carrières des Pyrénées-Atlantiques ;
- Directeur Régional des Affaires Culturelles ;
- Directeur Régional de l'Environnement ;
- Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;
- Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ;
- Directeur Départemental de l'Equipement ;
- Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine ;
- Président de la Fédération des associations de Protection de la Nature et de l'Environnement des Hautes-Pyrénées ;

- Président de l'Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de construction de Midi-Pyrénées ;
- Président de la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics ;
- Président de la Chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées ;
- Président de la Fédération des Hautes-Pyrénées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

TARBES, le 29 novembre 2005

LE PREFET,

Signé : Emmanuel BERTHIER

Pour ampliation,
Pour le Préfet et par délégation,
le chef de bureau,



Bordenave-Drieu

Éronique BORDENAVE-DRIEU